CONVENTION
DE REPARTITION DU COMPTE COMPETITIONS SUD-EST

ENTRE :
LA LIGUE AURA DE RUGBY
LA LIGUE CORSE DE RUGBY
LA LIGUE SUD PACA DE RUGBY

La Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Rugby, dont le siège social est situé 380 Rue des Frères Voisin, CHAPONNAY (69970), représentée par **Thierry Tonnelier**, en sa qualité de Président, et désignée sous le terme « Ligue AURA »

La Ligue Régionale Corse de Rugby, dont le siège social est situé à Précojo – 20290 LUCCIANA, représentée par son Président, **Jean Simon SAVELLI**, et désignée sous le terme « La Ligue Corse », d'une part,

Et,

La Ligue Régionale de Rugby de Sud Provence-Alpes-Côte D'Azur, dont le siège social est situé au 579 Avenue Jean Moulin – 83220 LE PRADET, représentée par son président **Sébastien RIZZA**, et désignée sous le terme « la Ligue Sud PACA », d'autre part,

Décident de signer une convention pour la répartition de l'enveloppe financièredédiée au fonctionnement des championnats Sud-est.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Les compétitions Sud-est, gérées par le Comité Territorial de Provence, n'ont pas été reconduites après la création des Ligues Régionales.

Le budget de fonctionnement, laisse apparaitre une enveloppe de **50 207 €.**

L'objet de cette convention est de distribuer cette somme entre les trois Ligues, « héritières » de cette compétition.

ARTICLE 2 – Composition du Sud-Est

La composition des participants à ces compétitions, sont les 7 (sept) Comités Territoriaux suivants:

- ✓ Comité des Alpes
- ✓ Comité d'Auvergne
- ✓ Comité de Drôme Ardèche
- ✓ Comité du Lyonnais
- ✓ Comité de Provence
- ✓ Comité de Côte d'Azur
- ✓ Comité de Corse

ARTICLE 3 – Clé de répartition

Les parties conviennent que la clé de répartition est basée sur une part égale au 1/7ème de la somme globale, soit **7 172,42 €**

ARTICLE 4 – Attribution de l'enveloppe par Ligue

La part de chaque Ligue, s'établie de la manière suivante :

Ligue AURA :	4/7ème, soit :	**28 689,68 €**
Ligue Corse :	1/7ème, soit :	**07 172,42 €**
Ligue Sud PACA :	2/7ème, soit :	**14 344,84 €**

ARTICLE 5 - Modalités financières

La Ligue Sud de Rugby sera en charge d'effectuer les sommes respectives définies dans l'article 4 par virement bancaire avant la fin de saison sportive, soit avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La convention arrive à échéance à la suite des virements bancaires par la Ligue Sud, à chaque Ligue, de sa part, tel que défini aux l'article 4 et 5.

Fait en 3 exemplaires, le 30 avril 2024

Ligue AURA

Nom : TONNELIER Thierry
Fonction : Président
Date : 7/05/2024
Lieu : Chaponnay
Signature et tampon

"P/O"
Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby
ZAC du Chapotin
380 rue des Frères Voisin
69970 CHAPONNAY
Tél : +33 (0)4 78 79 67 90

Ligue CORSE

Nom : Jean Simon SAVELLI
Fonction : Président
Date : 07/05/2024
Lieu : Lucciana
Signature et tampon

LIGUE CORSE RUGBY

Ligue Sud PACA

Nom : Sébastien Rizza
Fonction : Président
Date : 30/04/24
Lieu : Le Pradet
Signature et tampon

F.F.R
LIGUE SUD PACA
LE PRADET